

Bulletin d'histoire politique

Des moyens de faire face : les syndicats internationaux et la crise des années trente

Éric Leroux



Volume 9, numéro 2, printemps 2001

Les années 1930 au Québec : une société à la recherche de son avenir

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060463ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060463ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Leroux, É. (2001). Des moyens de faire face : les syndicats internationaux et la crise des années trente. *Bulletin d'histoire politique*, 9(2), 73–83.
<https://doi.org/10.7202/1060463ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2001

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Des moyens de faire face : les syndicats internationaux et la crise des années trente

ÉRIC LEROUX
Historien

Le paradoxe actuel de la misère et de la privation dans l'abondance prouve bien que notre régime économique ne fonctionne pas dans l'intérêt ou pour l'avantage de la population généralement.

*Rapport de l'exécutif du Congrès des
métiers et du travail du Canada, 1934.*

Les syndicats internationaux sont présents sur la scène ouvrière canadienne et québécoise depuis le milieu du XIX^e siècle. Lorsque la crise économique frappe l'Occident en 1929, ils représentent la principale force syndicale dans l'ensemble nord-américain. Au tournant des années 1930, ils subissent une baisse majeure de leurs effectifs, conséquence des nombreuses fermetures d'usines et de la hausse accablante du taux de chômage. Au Canada, par exemple, le chômage atteint un sommet en 1933 avec plus du quart de la main-d'œuvre canadienne qui se retrouve sans emploi. À Montréal, le taux de chômage atteint 40% à cette même date. De plus, nombre de travailleurs qui réussissent à conserver leur emploi doivent faire face dans bien des cas à de substantielles baisses de salaires. Ainsi, entre 1929 et 1933, les salaires chutent de plus de 40% dans les industries québécoises¹.

Pour faire face à cette situation, la direction canadienne et québécoise des syndicats internationaux fait valoir auprès des différents paliers de gouvernements une série de mesures dans le but d'améliorer les conditions de travail et de vie de la classe ouvrière. Certaines de ces mesures visent à mieux encadrer les relations de travail en facilitant la syndicalisation et la négociation de conventions collectives de travail tandis que d'autres visent à mettre en place un vaste système de sécurité sociale propre à relever la condition de l'ensemble de la population canadienne.

Nous analyserons dans cet article les positions officielles défendues par la direction syndicale des « internationaux », représentée ici par le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) au fédéral et, au niveau provincial, par le Comité exécutif de la province de Québec (CEPQ) du CMTC, la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) et le Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM). Nous n'aborderons donc pas le cas des syndicats industriels et du Congrès des organisations industrielles (COI) qui prend forme dans la foulée de la crise économique des années 1930².

1. LA PLACE DES SYNDICATS INTERNATIONAUX

Les syndicats dits *internationaux* — ils sont en réalité nord-américains — s'implantent au Québec à partir du milieu du XIX^e siècle. Affiliés à la Fédération américaine du travail (FAT) de Samuel Gompers, ils recrutent surtout les ouvriers de métiers provenant des secteurs de la construction, de la métallurgie et des transports. Jusqu'aux années 1960, ces trois secteurs demeurent le château fort des « internationaux ». Malgré la présence des syndicats catholiques à partir des années 1920, le syndicalisme international demeure, dans la première moitié du XX^e siècle, le principal représentant des travailleurs syndiqués au Québec. En effet, jusqu'aux années 1930, les syndicats internationaux regroupent les deux tiers des syndicats québécois et plus de 40 pour cent dans les années 1940 et 1950³. En comparaison, les effectifs des syndicats catholiques, leurs principaux concurrents, fluctuent entre le quart et le tiers des syndiqués québécois pour la même période⁴. Lorsque la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) est fondée en 1938, les « internationaux » regroupent plus de 70 000 membres⁵. Ils subissent tout de même un recul dans les années 1930, conséquence de la montée des syndicats catholiques (qui doublent leurs effectifs entre 1933 et 1936).

Très tôt, le mouvement syndical se dote de structures afin d'améliorer la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics. Fondé en 1886, le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) représente les syndicats internationaux sur la scène politique canadienne. Il a pour but de recueillir les doléances de ces syndicats et de les présenter au gouvernement fédéral. L'objectif est de sensibiliser le gouvernement aux problèmes des travailleurs afin qu'il adopte des lois qui leur seront favorables. À partir de 1889, le Congrès met sur pied des comités provinciaux chargés d'acheminer les revendications syndicales aux gouvernements des provinces. C'est donc par la voie du Comité exécutif de la province de Québec (CEPQ) que les réclamations des syndiqués parviendront au gouvernement québécois jusqu'à la fondation de la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) en

1938. À Montréal, le Conseil des métiers et du travail (CMTM) peut être considéré comme le pendant municipal du CMTC. Regroupant les sections locales des syndicats internationaux de la région montréalaise, le CMTM représente 40 000 travailleurs au milieu des années 1930⁶.

Le CMTC, le CEPQ et le CMTM permettent donc aux syndiqués de faire valoir leurs droits auprès des différents paliers de gouvernements. Dépassant le cadre de la seule convention collective de travail et la défense d'un groupe restreint de travailleurs (les seuls ouvriers de métiers), ils peuvent aussi réclamer des mesures sociales adaptées aux aspirations d'une majorité de travailleurs. À la fois réformistes et pragmatiques, les dirigeants internationaux ne cherchent pas à renverser le système capitaliste, mais plutôt à l'améliorer, à le réformer progressivement dans le but d'atteindre une distribution plus équitable de la richesse. Même au moment de la crise économique des années 1930, qui marque dans une certaine mesure l'échec du libéralisme, ils gardent foi dans les institutions économiques et politiques du pays et s'opposent à tous ceux qui veulent renverser le système, comme les communistes ou les fascistes. Pour eux, la solution ne passe pas par l'action politique ouvrière, mais plutôt par une action intensive de *lobbying* auprès des divers gouvernements. En 1933, par exemple, les syndicalistes de métiers regroupés au sein du CMTC refusent d'appuyer le nouveau parti social-démocrate qui vient d'être fondé, la *Co-operative Commonwealth Federation* (CCF), un parti qui ne vise pourtant pas à renverser le système⁷.

2. L'INTERVENTION ÉTATIQUE DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL: L'INFLUENCE AMÉRICAINE

Pour contrer les effets désastreux de la crise sur la classe ouvrière, la direction syndicale du CMTC opte pour deux axes d'intervention: d'une part, elle réclamera une plus grande intervention de l'État dans le champ des relations de travail et, d'autre part, elle réclamera de la part des pouvoirs publics la mise en place de mesures sociales qui formeront au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale le filet de sécurité sociale de la société canadienne.

Aux États-Unis, la FAT et Samuel Gompers ont en aversion toute forme d'intervention étatique dans les relations de travail et dans le champ des programmes sociaux. Ils proposent une conception volontariste des relations de travail. En général, les syndicalistes internationaux canadiens ont eux aussi tendance à rejeter l'idée d'un gouvernement interventionniste et contrôlant en matière de relations de travail. Par contre, contrairement aux Américains, les Canadiens sont davantage disposés à voir l'État intervenir dans

la mise en place de mesures sociales comme les pensions de vieillesse ou l'assurance-chômage.

Au milieu des années 1930, la direction syndicale du CMTC modifie sa position et décide de concéder au gouvernement fédéral un rôle significatif au sein des relations de travail. L'élément déclencheur de ce changement est sans contredit l'adoption aux États-Unis du *National Industrial Recovery Act* (NIRA) inclus dans le *New Deal* du gouvernement Roosevelt. Adopté en juin 1933, le NIRA comprend une série de mesures économiques qui visent le redressement industriel du pays. Une de celles-ci, l'article 7a, reconnaît la représentativité des organisations syndicales et le droit de négocier des conventions collectives avec les employeurs. En juillet 1935, l'adoption du *National Labor Relations Act* (*Wagner Act*) vient renforcer l'article 7a du NIRA en obligeant les employeurs à reconnaître la présence des syndicats dans leurs entreprises. La loi Wagner va plus loin que le NIRA, autorisant les grèves, interdisant les syndicats de boutique, l'établissement de listes noires par les patrons et l'emploi de briseurs de grèves.⁸ En reconnaissant aux ouvriers le droit de s'organiser et de négocier collectivement, le gouvernement Roosevelt accélère le mouvement de syndicalisation, en particulier dans les industries de masse.

Bien au fait de la situation américaine, la direction syndicale du CMTC fait pression sur le gouvernement canadien pour que celui-ci adopte des mesures semblables à celles définies au sein du NIRA. Ainsi, dans son rapport annuel au gouvernement fédéral de 1935, le CMTC demande la création d'une loi permettant la « conclusion de conventions collectives de travail comme base indispensable d'établissement de codes de pratiques équitables dans l'industrie » et la « liberté d'organisation syndicale sans intervention patronale »⁹. On retrouve ici l'essence même du NIRA. L'année suivante, le président du Congrès, P.-M. Draper, revient à la charge arguant que le gouvernement devrait adopter une loi donnant à tous les travailleurs le droit de s'organiser pour leur protection à l'image de la loi Wagner américaine adoptée l'année précédente: «[...] l'État devrait utiliser son pouvoir pour supporter le travailleur dans l'exercice de son droit naturel de s'organiser en syndicats ouvriers de son propre choix »¹⁰. Malgré ces appels, le gouvernement fédéral continue de faire la sourde oreille aux revendications du Congrès soulignant que les relations de travail relèvent des différents parlements provinciaux. Même le *New Deal* de Bennett de 1935, qui contient plusieurs mesures sociales progressistes et qui est largement appuyé par les syndicats internationaux, ne contient aucune nouvelle législation favorisant le droit à l'organisation et à la négociation.

Malgré l'attitude du gouvernement fédéral, le CMTC continue son action de *lobbying* auprès des pouvoirs publics. En 1937, l'exécutif du

Congrès va même jusqu'à préparer un projet de loi qui reprend systématiquement les principes de la loi Wagner¹¹. L'année suivante, le droit à l'organisation syndicale sera le thème majeur du congrès du CMTC qui se tient à Niagara Falls. Les pressions exercées auprès des gouvernements provinciaux par le CMTC portent leurs fruits puisque trois provinces (Alberta, Saskatchewan et Colombie-Britannique) adoptent durant l'année 1938 des lois favorisant la syndicalisation sur le modèle proposé par le Congrès¹². Enfin, en 1940, les délégués du Congrès réitèrent leurs demandes et adoptent une résolution valorisant la mise en place d'une législation canadienne analogue à la loi Wagner¹³. Déçu du peu d'empressement du gouvernement fédéral à satisfaire ses exigences, le Congrès propose de modifier la constitution canadienne en conséquence : « Si l'autorité fédérale objecte son impuissance constitutionnelle sous l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour adopter une législation de cet ordre, qu'elle soit alors pressée d'obtenir les amendements nécessaires à cette fin à l'Acte confédératif »¹⁴. Or, malgré ces pressions, ce n'est qu'en 1944 que le gouvernement fédéral mettra en application plusieurs éléments de la loi Wagner dans les industries de guerre.

Au Québec, les syndicats internationaux combattent le corporatisme social des syndicats catholiques et s'opposent donc depuis de nombreuses années à toute législation qui cherche à faire intervenir l'État comme tierce partie entre le patronat et le syndicat. Selon eux, l'État n'a pas à intervenir dans le rapport de force « naturel » qui existe entre l'employeur et le syndicat, la pratique syndicale des « internationaux » s'exerçant à partir de leur seule force économique.

En 1934, le gouvernement du Québec adopte la Loi d'extension juridique des conventions collectives (loi Arcand) qui permet au gouvernement d'étendre par décret une convention collective à tout un secteur de l'industrie. Réclamée par les syndicats catholiques depuis les années 1920, cette mesure à saveur corporatiste vise à assurer aux travailleurs non syndiqués les avantages obtenus par ceux qui sont syndiqués. Si, au milieu des années 1920, ce projet des syndicats catholiques est combattu par la très grande majorité des syndicalistes internationaux, la situation est toutefois différente au moment de son adoption en 1934. Ainsi, plusieurs syndicalistes québécois, représentant tout de même une tendance minoritaire au sein du CMTC, y voient maintenant une mesure favorable pour relever les salaires et freiner la concurrence. L'influent dirigeant syndical Gustave Francq, par exemple, compare avantageusement la loi Arcand au NIRA américain dans les pages de son journal, *Le Monde ouvrier*, justifiant la validité de cette loi par le « nouveau » contexte socio-économique des années 1930 : « En temps normal, les unions ouvrières de par leur force économique maintiennent un certain équilibre ; en temps de crise, cela leur devient difficile sinon impossible »¹⁵. Poussés par la

situation de crise économique qui prévaut, les syndicats internationaux acceptent donc à contre-cœur que l'État intervienne dans les rapports ouvriers-patrons comme le souligne Céline Saint-Pierre: «[...] dans ces moments de déséquilibre, le CMTC reconnaît à l'État le devoir d'exercer son pouvoir législatif et de suppléer au rapport de force qui ne peut, dans ces conditions, se jouer normalement »¹⁶.

3. LE PROGRAMME SOCIAL DES SYNDICATS INTERNATIONAUX

Si la direction du Congrès des métiers et du travail du Canada est consciente de l'importance des programmes de travaux publics implantés conjointement par les municipalités et les gouvernements provinciaux pour faire face à la crise, elle croit néanmoins au caractère provisoire de ces mesures¹⁷. Les camps de chômeurs, les programmes de colonisation, les secours directs, les travaux publics sont des mesures nécessaires dans le cadre actuel, mais elles ne sont que des palliatifs, des mesures à court terme et temporaires. Pour les dirigeants internationaux, le remède à la crise passe plutôt par la mise en place d'un vaste programme de mesures sociales mis de l'avant par le gouvernement fédéral. Lors de sa rencontre annuelle avec le gouvernement fédéral en 1932, la direction du Congrès présente un rapport spécial concernant la question du chômage. À la réduction progressive de l'horaire de travail (journée de travail de six heures et semaine de cinq jours) avec plein salaire, le Congrès demande prioritairement l'établissement d'un système national d'assurance-chômage trilatéral comportant la participation du gouvernement, des employeurs et des travailleurs¹⁸. Pour le CMTC, « une telle loi aurait pour résultat de sauver des milliers de travailleurs de l'effet moralisateur et de la dépendance de l'assistance publique et privée, en même temps qu'elle avantagerait à la fois le commerce et l'industrie en stabilisant le pouvoir d'achat du consommateur »¹⁹. En plus de cette revendication répétée tout au long des années 1930, le CMTC propose aussi au gouvernement fédéral de mettre sur pied un régime national uniforme d'assurance-maladie, une « mesure d'évolution sociale » selon le Congrès²⁰; de nationaliser l'ensemble des services d'utilités publiques et du système bancaire; de faciliter l'admission à la pension de vieillesse en abaissant l'âge d'admission de 70 à 65 ans et en augmentant de façon substantielle le revenu maximum toléré (360\$ par année en 1933); d'augmenter l'impôt sur le revenu des plus riches de façon à ce que « les citoyens fortunés soient appelés à contribuer plus largement qu'ils ne sont actuellement tenus de le faire aux obligations financières du pays »²¹; de créer un conseil économique national; et enfin, d'abroger de l'article 98 du Code criminel concernant les actes de sédition²².

Au Québec, le CEPQ et le CMTM poursuivent dans la même voie que le CMTC. Le CEPQ présente durant la majeure partie des années 1930 des mesures relevant du domaine des provinces comme l'établissement de l'assurance-maladie, l'aide aux mères nécessiteuses, la participation du Québec au programme de pensions de vieillesse, l'élargissement des pouvoirs de la Commission du salaire minimum des femmes et l'amélioration de la loi des accidents de travail. En 1931, par exemple, le rapport du CEPQ met l'accent sur l'importance de protéger les mères nécessiteuses « this measure of social legislation being considered of greater necessity than ever »²³. En 1933, le président du CMTC, Tom Moore, est présent lorsque les membres du CEPQ, dirigé par Georges-Raoul Brunet, rencontre le gouvernement québécois. Ils demandent alors au Premier ministre Taschereau et à ses principaux ministres, présents pour l'occasion, de coopérer activement avec le gouvernement fédéral pour mettre sur pied un système national d'assurance-chômage²⁴. Le CEPQ renouvelle cette demande année après année jusqu'à l'adoption du programme par le fédéral en 1940. En juillet 1937, par exemple, le dirigeant syndical Gustave Francq profite du premier congrès de la nouvelle Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) pour faire adopter une résolution qui propose de substituer aux secours directs l'établissement d'un système d'assurance-chômage national. La résolution prévoit aussi que le gouvernement devrait obtenir le consentement des provinces pour administrer lui-même ce programme. En cas de refus d'une ou de plusieurs provinces, il suggère « [...] que le Cabinet du Canada décrète un état d'urgence, et qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les prévisions de paix, ordre et bon gouvernement, il adopte cette législation »²⁵.

La situation diffère quelque peu en ce qui a trait aux allocations familiales²⁶. En effet, cette mesure d'aide à la famille, que les syndicats catholiques réclament depuis 1923, n'est pas appuyée par la direction du CMTC qui craint qu'elle permette aux employeurs de diminuer les salaires de leurs employés. Le Congrès s'oppose à cette mesure jusqu'à son adoption par le gouvernement fédéral en 1944. Moins réticents que le CMTC, plusieurs syndicalistes québécois défendent ce programme depuis la fin des années 1920. Le journal *Le Monde ouvrier*, par exemple, appuie ouvertement la campagne du père Léon Lebel, reconnu comme le principal propagandiste de l'établissement d'un programme québécois d'allocations familiales dans les années 1920 et 1930. La veille de l'adoption de la loi en 1944, Gustave Francq rappelle que la FPTQ s'est officiellement prononcée en faveur de cette mesure, malgré l'opposition du CMTC²⁷.

Le CMTM, pour sa part, met l'accent sur les mesures qui relèvent des pouvoirs municipaux. Il demande donc une aide directe pour les sans-travail et la municipalisation des services du gaz et de l'électricité dont les taux

élevés et fort variables selon les secteurs de la ville étouffent les consommateurs²⁸. Le Conseil se porte également à la défense des chômeurs et participe activement à la « grève de la guénille » de 1937 qui touche plus de 5000 ouvrières de l'Union internationale des ouvriers du vêtement pour dames (UIOVD).

En 1930, le gouvernement Taschereau met sur pied la Commission des assurances sociales du Québec (Commission Montpetit) pour s'enquérir du mode d'établissement d'un système d'assurances sociales dans la province. Les syndicats internationaux, qui réclament depuis de nombreuses années leur juste part de représentation au sein des organismes publics, obtiennent gain de cause auprès du gouvernement Taschereau qui nomme J. T. Foster, le président du CMTM, membre de la Commission. Déposé en 1933, le rapport final recommande la mise en place d'un système d'assurances sociales contributoire comprenant la création d'un programme d'assistance aux mères nécessiteuses, la participation du Québec au programme fédéral des pensions de vieillesse, la mise sur pied par le gouvernement fédéral d'un système d'assurance-chômage et la création d'un programme d'assurance-maladie²⁹. Les « internationaux », qui revendiquent ces mesures depuis de nombreuses années, appuient toutes les recommandations de la Commission. À partir de 1933, les syndicats internationaux font des représentations auprès du gouvernement québécois dans l'espoir de le convaincre d'appliquer les recommandations de la Commission. Dans ses plaidoyers, le CEPQ parle de l'urgence de la situation et de la nécessité absolue de mettre en place des mesures qui permettront d'atteindre une meilleure répartition de la richesse et une certaine justice sociale. Mais confiné à un rôle de soutien des organisations de charité et craignant une intervention dans le champ des politiques sociales, le gouvernement Taschereau hésite à mettre en place un système de sécurité sociale malgré la crise économique et ses conséquences sur la classe ouvrière.

Enfin, il faut mentionner les nombreux efforts déployés par les directions du CMTC, du CEPQ et de la FPTQ pour obtenir une uniformisation de la législation sociale à travers le pays. Convaincus que certaines dispositions de la constitution canadienne « entravent les progrès sociaux et économiques et imposent des restrictions inutiles aux citoyens du Canada »³⁰, les syndicats internationaux militent depuis la fin des années 1920 pour la mise sur pied de programmes nationaux administrés par le gouvernement fédéral. L'objectif du Congrès est de favoriser l'unité nationale en octroyant de plus larges pouvoirs au gouvernement fédéral dans le domaine de la législation sociale et ouvrière. Ainsi, dans le mémoire qu'elle soumet à la Commission Rowell-Sirois chargée d'étudier le partage des pouvoirs entre le fédéral et les provinces en 1938, la direction du CMTC recommande une plus grande

intervention du fédéral dans certains programmes sociaux comme les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, l'assurance-maladie et les allocations familiales³¹. Utilisant à maintes reprises l'exemple du programme des pensions de vieillesse adopté en 1927, mais dont le Québec ne se prévaudra qu'en 1936, la direction syndicale du CMTC est convaincue que le gouvernement fédéral est mieux « outillé » que les provinces pour faire face aux problèmes socio-économiques des années 1930.

À l'exemple des États-Unis, la crise économique des années 1930 provoque une remise en question des pratiques syndicales des « internationaux » au Canada. Influencés par la baisse dramatique du taux de syndicalisation, par le taux élevé de chômage et par l'adoption du NIRA et du *Wagner Act*, les dirigeants internationaux décident de modifier leur position et de réclamer une plus grande intervention de l'État dans le champ des relations de travail. Or malgré les pressions du CMTC, le gouvernement canadien ne cédera pas avant la Deuxième Guerre mondiale. Au Québec, il faut attendre le gouvernement Godbout et la Loi des relations ouvrières de 1944 pour obtenir le droit à la négociation collective. Au chapitre de la législation sociale, les syndicalistes internationaux au Canada et au Québec réclament depuis la fin du XIXe siècle l'adoption de mesures sociales propres à améliorer le sort de la classe ouvrière. La grande crise économique des années 1930 provoque une accélération de leurs demandes en faveur d'une législation sociale substantielle. Comme nous l'avons vu, l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, l'assurance-maladie, l'assistance aux mères nécessiteuses sont au nombre des demandes du travail organisé. Bien qu'on sente l'urgence de la situation et que les pressions des organisations syndicales se fassent toujours plus insistantes, il faudra encore dix à vingt ans avant que les gouvernements ne mettent en place le système de sécurité sociale aujourd'hui si cher à la population canadienne.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Paul-André Linteau, *et al.*, *Histoire du Québec contemporain*, tome 2, *Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal compact, 1989, p. 68; Louis Fournier, *et al.*, *Histoire du mouvement ouvrier au Québec. 150 ans de luttes*, Montréal, CSN-CEQ, 1984, p. 121.
2. On consultera à ce sujet l'article de Terry Copp, « The Rise of Industrial Unions in Montreal 1935-1945 », *Relations industrielles*, vol. 37, no. 4 (1982), p. 843-875.
3. Jacques Rouillard, « Vingt-cinq ans d'histoire du syndicalisme québécois. Quelques acquis de la recherche », dans Yves Roby et Nive Voisine (dir.), *Érudition, humanisme et*

savoir. *Actes du colloque en l'honneur de Jean Hamelin*, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 184-185.

4. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois*, Montréal, Boréal, 1989, p. 131 et 210.
5. Bernard Dionne, *Le syndicalisme au Québec*, Montréal, Boréal, 1991, p. 32.
6. Bernard Dionne, *Les « Unions internationales » et le Congrès des métiers et du travail de Montréal de 1938 à 1958*, thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 1988, p. 272.
7. Craig Heron, *The Canadian Labour Movement*, Toronto, Lorimer, 1996, p. 67-68.
8. Jerold S. Auerbach (dir.), *American Labor : The Twentieth Century*, Indianapolis, The Bobbs-Merrill Company, 1969, p. 363-369.
9. *La Gazette du travail*, février 1935, p. 168.
10. *Ibid.*, octobre 1936, p. 937.
11. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme ...*, p. 162.
12. H. A. Logan, *Trade Unions in Canada*, Toronto, The Macmillan Company of Canada Limited, 1948, p. 416.
13. *Proceedings of TLCC*, 1940, p. 176.
14. *La Gazette du travail*, octobre 1940, p. 1083.
15. *Le Monde ouvrier*, 10 février 1934, p. 1 ; 17 février 1934, p. 1 ; 24 août 1935, p. 1.
16. Céline Saint-Pierre, « Idéologie et pratiques syndicales au Québec dans les années 30: la loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail », *Sociologie sociétés*, vol. 7, no. 2 (novembre 1975), p. 27.
17. *La Gazette du travail*, septembre 1935, p. 852.
18. *Ibid.*, février 1932, p. 195-196.
19. *Ibid.*, février 1933, p. 190.
20. *Ibid.*, février 1933, p. 193.
21. *Ibid.*, février 1932, p. 197.
22. Dans les faits, l'article 98 du Code criminel interdisait l'existence du Parti communiste du Canada (PCC) et obligeait ses membres à une action clandestine.
23. *Proceedings of TLCC*, 1931, p. 82. La Loi d'assistance aux mères sera finalement adoptée en 1937 par le gouvernement de l'Union nationale de Maurice Duplessis.
24. *Ibid.*, 1933, p. 65.
25. Délibérations de la première Conférence provinciale du travail du Québec tenue à Trois-Rivières les 31 juillet et 1er août 1937, p. 7-8, Fonds FPTQ, Archives de l'UQAM. Sur les positions de Francq et des syndicats internationaux en ce qui a trait aux programmes sociaux, on consultera : Éric Leroux, « La carrière polyvalente de Gustave Francq, figure marquante du syndicalisme international au Québec (1871-1952) », thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 1999, p. 116-122 et p. 309-321.

26. Voir à ce sujet : Dennis Guest, *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, Montréal, Boréal, 1993, p. 117-118.
27. *Le Monde ouvrier*, 4 mars 1944, p. 1.
28. Sylvie Murray et Élyse Tremblay, *Cent ans de solidarité : histoire du CTM (1886-1986)*, Montréal, VLB Éditeur, 1987, p. 62-63.
29. Michel Pelletier et Yves Vaillancourt, *Les politiques sociales et les travailleurs. Cahier II : Les années 30*, Montréal, 1975, p. 117-119 ; Jacques Rouillard, « Les unions internationales au Québec et l'autonomie provinciale, 1905-1960 », p. 11 (à paraître).
30. *La Gazette du travail*, février 1931, p. 190.
31. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme ...*, p. 181-183 ; Jacques Rouillard, « Les unions internationales ... », (à paraître).